

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2023-35

Portant autorisation de poursuite d'exploitation
de l'établissement « INTERNAT de la MAISON
FAMILIALE RURALE »

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et .123-46 ;
- VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- VU l'avis défavorable formulé par le groupe de visite de sécurité de l'arrondissement de Saint Lô dans son rapport lors de la visite périodique en date 24 mars 2022 motivé par le dysfonctionnement de désenfumage des escalier et l'absence de plusieurs rapports de contrôle ;
- VU les documents fournis par l'exploitant en date du 31 mars 2022, du 08 avril 2022 ;
- VU l'avis défavorable formulés par la commission plénière de sécurité pour l'arrondissement de Saint Lô, lors sa séance du 20 mai 2022 ;
- VU les documents fournis par l'exploitant en date 06 juillet 2022 ;
- VU l'avis favorable formulé par la commission plénière de sécurité pour l'arrondissement de Saint Lô, lors sa séance du 23 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La poursuite d'exploitation de l'établissement INTERNAT de la MAISON FAMILIALE RURALE, situé 7 rue Jean Le Couturier, 50410 PERCY-EN-NORMANDIE, classé en type R avec Hébergement de la 4ème catégorie, est autorisée.

ARTICLE 2 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°ARR-2023-27.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de la Manche,
- MAISON FAMILIALE RURALE,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE,

le 14 avril 2023

Le Maire de PERCY-EN-NORMANDIE,


Charly VARIN
